



FLASH INFOS

JANVIER 2023

À LIRE ATTENTIVEMENT !

COUPURES D'ÉLECTRICITÉ, DÉLESTAGE... QUELLES MESURES EN CAS DE PÉNURIE D'ÉLECTRICITÉ ?

Que se passe-t-il lorsque le système électrique est sous tension ? Lorsque la consommation d'électricité est forte, surtout en semaine pendant les heures de pointe, notre système électrique peut saturer et ne pas répondre à tous nos besoins.

Des coupures organisées seront planifiées par zone géographique de 2000 clients en moyenne (particuliers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique.

Les coupures touchent une zone pendant deux heures puis une autre, de façon alternative par souci d'égalité. Les coupures peuvent toucher tous les abonnés, quel que soit leur contrat d'électricité. Toutefois, les coupures organisées ne concernent pas les sites définis comme prioritaires : hôpitaux, services, d'urgence, commissariats et brigades de gendarmerie, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), centres pénitentiaires, certaines infrastructures de transport, sites industriels à risque ou présentant un intérêt pour la défense nationale ou sites indispensables à leur gestion (centres de crises d'EDF, par exemple). **Quand un dispositif de délestage est prévu, l'information est disponible la veille sur le site : <https://coupures-temporaires.enedis.fr>**

VOUS ÊTES UNE PERSONNE FRAGILISÉE OU ISOLÉE À CAPINGHEM ?

N'hésitez pas à remplir le formulaire ci-dessous et à le déposer à l'Hôtel de Ville, 58 bis rue Poincaré, ou à l'Espace Masselot, 14 avenue Nelson Mandela. Un service de veille est instauré en mairie afin de contacter ce public prioritairement.

COUPURES D'ÉLECTRICITÉ PERSONNES FRAGILISÉES / ISOLÉES

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

DATE ET SIGNATURE :

Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité l'inscription au service de veille « Personnes fragilisées / isolées » de la mairie de Capinghem. Le destinataire des données est la mairie de Capinghem (contact@villecapinghem.fr) qui les conservera indéfiniment. Selon le règlement numéro 2016/679 de l'Union Européenne, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, vos données restent confidentielles et ne seront aucunement partagées à d'autres entités (collectivités territoriales, associations, entreprises, particuliers...). Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la mairie de Capinghem (contact@ville-capinghem.fr).

COMMENT ÊTRE ALERTÉ DES COUPURES D'ÉLECTRICITÉ ?

Le Réseau de transport d'électricité a lancé l'application EcoWatt. Ce dispositif a été créé pour permettre à chacun de pouvoir agir sur sa consommation d'électricité et anticiper les risques de coupures de courant. Cette application se présente comme une météo de l'électricité qui informe en temps réel sur l'état du réseau électrique français.

Pour en savoir plus : <https://www.monecowatt.fr/>

3 signaux sont émis tout au long de l'hiver par Ecowatt :

- **Signal vert :** pas d'alerte.
- **Signal orange :** le système électrique est tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont les bienvenus.
- **Signal rouge :** le système électrique est très tendu. Les gestes d'économie d'électricité sont indispensables pour éviter ou réduire les coupures d'électricité.

En cas de signal orange ou rouge, l'objectif est d'adopter des gestes simples pour réduire notre consommation entre 8h et 13h / 18h et 20h. Consultez également le site :

<https://coupures-temporaires.enedis.fr>

QUELLE CONDUITE ADOPTER PENDANT LES COUPURES ?

- Limiter les déplacements et les appels téléphoniques.
- Appeler en priorité le 112 (appel gratuit) **pour toute urgence**.
- Veiller aux personnes fragiles ou isolées.
- Anticiper la non-disponibilité de certains services du quotidien (distributeur d'argent, porte de garage, accès aux immeubles).
- Ne pas prendre l'ascenseur avant l'heure de la coupure.
- Être vigilant au risque d'incendie en cas de recours aux bougies et aux cheminées.

LES GESTES POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

- Régler le chauffage à 19 degrés maximum et à 16 ou 17 degrés en cas d'absence et toute la journée en cas d'alerte « Ecowatt orange » ou « Ecowatt rouge ».
- Démarrer son lave-linge, son sèche-linge, ses plaques de cuisson et son four après 20h.
- Limiter la consommation d'eau chaude.
- Éteindre tous ses appareils en marche ou en veille quand ils ne sont pas utilisés. Limiter le nombre de lumières allumées dans les pièces et éteindre dans toutes les pièces inoccupées ; utiliser des ampoules LED.
- Entretien sa chaudière et dépoussiérer les chauffages pour une meilleure efficacité.
- Désembouer le circuit hydraulique d'un chauffage ; procéder à une isolation thermique de sa demeure.
- Installer des rideaux épais aux fenêtres des pièces chauffées.



CONCERT DU NOUVEL AN



L'Orchestre de l'Union Musicale d'Haubourdin, dirigé par Philippe DILLIES, interprétera les grands classiques de la musique viennoise **le samedi 14 janvier 2023 à 20h30**.
Plein tarif : 7 euros (étudiants et demandeurs d'emploi : 3 euros ; gratuit pour les enfants de moins de 12 ans). Les inscriptions sont ouvertes du 01/12/2022 au 10/01/2023 (**chèque à l'ordre de la Régie Animation de Capinghem**). Vous pouvez également réserver vos places en ligne sur capinghem.fr ou en flashant le QR Code ci-dessus.

CONCERT DU NOUVEL AN
SAMEDI 14 JANVIER 2023, 20h30
CAPINGHEM, SALLE ROBERT GESQUIÈRE
(OUVERTURE DES PORTES À 20H)

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

PLACES PLEIN TARIF : x 7 euros

PLACES TARIF RÉDUIT (étudiants et demandeurs d'emploi) :
..... x 3 euros

ENFANTS MOINS DE 12 ANS (gratuit) :

TOTAL : euros

DATE ET SIGNATURE :

Les informations portées sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalité l'inscription au concert du Nouvel An le samedi 14 janvier 2023 à 20h30, salle Robert Gesquière. Le destinataire des données est la mairie de Capinghem (contact@villecapinghem.fr) qui les conservera indéfiniment. Selon le règlement numéro 2016/679 de l'Union Européenne, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, vos données restent confidentielles et ne seront aucunement partagées à d'autres entités (collectivités territoriales, associations, entreprises, particuliers...). Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la mairie de Capinghem (contact@ville-capinghem.fr).

LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES : POUR QUI ? POURQUOI ?

Le nouveau système d'information sur les armes (SIA) est accessible aux détenteurs d'armes depuis le 08 février 2022. Les chasseurs sont les premiers concernés et ne peuvent plus acquérir d'arme sans avoir créé un compte personnel dans le SIA. À partir de janvier 2023, le SIA sera progressivement ouvert aux autres détenteurs d'armes, notamment aux licenciés ou anciens licenciés des fédérations de tir, ball-trap et ski, aux collectionneurs et aux détenteurs métiers et associatifs. Plus d'infos sur :

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

L'entretien des trottoirs est à la charge des propriétaires ou des locataires : balayage, désherbage et démoussage des trottoirs, entretien des fils d'eau et des caniveaux.

Par temps de neige ou de gel, les propriétaires ou locataires sont tenus de maintenir en état de circulation et de sécurité les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs immeubles : racler et balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

La neige raclée devra être disposée afin de ne pas entraver la circulation publique ni l'écoulement des eaux. En cas de verglas, les propriétaires ou locataires doivent utiliser du sel de déneigement devant leurs habitations.

Dans les logements collectifs, les obligations reposent sur chacun des occupants, du concierge ou du syndic de copropriété selon les dispositions prises entre les parties.

ESPACE MASSELOT : NOUVEAUX HORAIRES À COMPTER DU 02 JANVIER 2023

Situé 14 avenue Nelson Mandela, l'Espace Masselot vous accueille :

- Le **mercredi**, de 09h à 12h, et sur RDV de 14h à 17h (permanence sociale) en téléphonant au 03 20 92 25 77 ou par mail : d.verfaillie@ville-capinghem.fr
- Le **samedi**, de 09h à 12h.

AGENDA

SAMEDI 07 JANVIER : Goûter de l'Épiphanie pour les Seniors, à 15h30, salle Robert Gesquière.

SAMEDI 14 JANVIER : Concert du nouvel an par l'Orchestre de l'Union Musicale d'Haubourdin (salle Robert Gesquière, 20h30 - ouverture des portes à 20h).

JEUDI 19 JANVIER : Permanence d'Interfaces, de 09h à 12h à l'Espace Masselot et de 14h à 16h en mairie. RDV : 06 18 78 42 60 ou par mail : l.carlier@interfaces-nord.fr

SAMEDI 21 JANVIER : Cérémonie des Vœux de M. le Maire, à 19h, salle Robert Gesquière.